



Assemblée générale

Distr. limitée
19 février 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Assemblée générale

Point 129 de l'ordre du jour

Soixante-dixième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale

Allemagne, Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Burundi, Chine, Croatie, Chypre, Cuba, Équateur, Érythrée, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Grèce, Inde, Iraq, Islande, Kazakhstan, Kirgizstan, Luxembourg, Malte, Maroc, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Serbie, Slovénie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam : projet de résolution

Soixante-dixième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 59/26 du 22 novembre 2004, dans laquelle elle a notamment proclamé les 8 et 9 mai Journées du souvenir et de la réconciliation, tout en convenant que chaque État Membre pouvait célébrer ses propres journées de la victoire, de la libération et de la commémoration,

Rappelant également que 2015 marque le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, qui a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, en particulier en Europe, en Asie, en Afrique, dans le Pacifique et dans d'autres parties du monde,

Soulignant que cet événement historique a présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies, qui a pour vocation d'empêcher de nouvelles guerres et de préserver les générations futures de ce fléau,

Rappelant que 2015 marque le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies,

Invitant les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à unir leurs efforts face aux défis et menaces à la paix et la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies jouant en la matière un rôle central, et à faire tout leur possible pour s'abstenir de recourir, dans leurs relations internationales, à la



force, ou de menacer de le faire, dans le but de porter atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique de tout État, ou dans tout autre dessein incompatible avec les buts des Nations Unies, et pour régler tous les différends par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies,

Soulignant les progrès accomplis depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale pour se libérer de son héritage et promouvoir la réconciliation, la coopération internationale et régionale, les valeurs démocratiques et les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier grâce à l'action de l'Organisation des Nations Unies et à la création d'organisations régionales et sous-régionales et d'autres instances appropriées,

1. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers à marquer cet anniversaire pour rendre à toutes les victimes de la Deuxième Guerre mondiale l'hommage qui leur est dû;

2. *Prie* son président de tenir une réunion extraordinaire solennelle de l'Assemblée générale au cours de la deuxième semaine de mai 2015 en hommage à toutes les victimes de la guerre;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies et de prendre les dispositions voulues pour qu'elle soit appliquée.
